



République française
Département de la Lozère
COMMUNE DE RECOULES-DE-FUMAS

Séance du vendredi 09 juin 2023

Membres
En exercice : 10
Présents : 9
Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation: 31/05/2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christophe SUDRE,

Présents : Christophe SUDRE, Christine MOULIN, Daniel BOUSSUGE, Marianne ROCHET, Marcel ROUZEYRE, Perrine VAILLANT, Jean-François OSTY, Jacques BONNET, Célia BOULARD

Représentés :

Excusés : Christian DELMAS

Absents :

Secrétaire de séance : Célia BOULARD

Délibération DE_2023_21 - Objet : Convention financière avec la CCG pour la fourrière animale de Lozère

Afin de faciliter la gestion des animaux errants et en divagation, la Communauté de Communes du Gévaudan, par délibération du 11 décembre 2020, a décidé de conventionner pour le compte de ses communes membres, avec la Fourrière animale de Lozère.

La gestion des animaux errants et dangereux, exclue du champ de compétences de la Communauté de communes du Gévaudan, relève des pouvoirs de police des maires au sens des articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du CGCT,

Il appartient donc aux communes notamment aux maires de prendre en charge la gestion et les frais inhérents à cette convention. Ces frais s'élèvent à 0.90€ par habitant (sur la base de la population totale au 1^{er} janvier de l'année en cours).

L'objet de cette convention porte donc sur les modalités de remboursement de la CCG par la Commune des frais engagés dans le cadre de la convention en cours entre la CCG et la Fourrière animale de Lozère.

Vu la convention de fourrière animale entre la CCG et la Fourrière animale de Lozère,

Vu le code rural, notamment les articles L211-11 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il sera proposé au Conseil de bien vouloir autoriser monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec la communauté de communes du Gévaudan.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres votants

Autorise monsieur le Maire à signer la convention financière avec la communauté de communes du Gévaudan pour le remboursement des frais de gestion de la fourrière animale de Lozère.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 12/06/2023
et publication du
12/06/2023

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
M. le maire
Christophe SUDRE

